

QUESTION ÉCRITE P-3160/03
posée par Ioannis Averoff (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Autorisation de décharge dans la préfecture de Ioannina

À travers sa décision 364/22.8.2003, la région de l'Épire s'est déclarée favorable à la création d'une décharge de déchets au lieu-dit Yeroplatanos-Phtéri, dans la municipalité de Kalpakion, préfecture de Ioannina. Or, un avis complémentaire (n° 3989/1.10.2003) situe l'emplacement de cette décharge au lieu-dit Kydonies, dans l'arrondissement municipal de Vassilikon, qui relève de la municipalité d'Ano Pogoniou. L'emplacement proposé ne recueille pas l'assentiment de la collectivité pour les raisons suivantes:

- il ressort de l'évaluation environnementale préliminaire que, d'un point de vue hydrogéologique, cet emplacement est le moins propice de tous ceux qui avaient été envisagés (haute perméabilité du sol, jonction probable avec les fleuves Aoo et Kalama ainsi qu'avec le bassin hydrographique fermé de Pamvotida);
- le site choisi présente une faille, dont la dynamique n'a pu être précisée dans l'étude; il convient de noter que la région est située dans une zone de sismicité de catégorie I, et non de catégorie II comme le prétend l'étude;
- dans l'avis requis de l'administration des forêts de Ioannina (2606/14.8.2003), il est clairement indiqué que l'étude ne saurait avoir aucun caractère définitif, dès lors que le dossier préparatoire n'est pas accompagné des relevés topographiques indispensables.
- l'emplacement choisi se trouve à une très faible distance de la région de Vikos-Aoos, qui relève du réseau Natura 2000 et constitue un espace forestier protégé;
- l'emplacement proposé est distant de 55 kilomètres de la région de production des déchets.

Sur la base de ce qui précède, et considérant qu'un financement a été demandé au Fonds de cohésion au titre de la réalisation du projet précité, la Commission peut-elle indiquer si les dispositions des directives 1999/31/CE¹ sur la mise en décharge des déchets, 75/442/CEE² et 97/11/CE³ sont, en l'occurrence, respectées?

¹ JO L 182 16.7.1999, p. 1.

² JO L 194 du 25.7.1975, p. 39.

³ JO L 73 du 14.3.1997, p. 5.